

Partenariat de voisinage avec le Maroc 2015-2017

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



Partenariat de voisinage avec le Maroc 2015-2017

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F 67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Bureau de la DG Programmes.

Couverture et mise en pages : Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, avril 2015
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Introduction

La politique de voisinage du Conseil de l'Europe

Lors de sa 121^e Session tenue le 11 mai 2011 à Istanbul, le Comité des Ministres a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire Général concernant la politique du Conseil de l'Europe (CdE) à l'égard de son voisinage immédiat, dont l'objectif est de promouvoir le dialogue et la coopération avec les pays et les régions situés à proximité de l'Europe qui expriment la volonté de coopérer avec le CdE, sur la base des valeurs communes de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit. De plus, le Comité des Ministres a invité le Secrétaire Général à élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de cette politique.

La politique du CdE à l'égard des régions voisines s'adresse à un pays donné, à sa demande. Conçue pour des partenaires de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale, elle fixe les trois objectifs suivants :

- ▶ faciliter la transition politique démocratique dans les pays concernés ;
- ▶ contribuer à promouvoir une bonne gouvernance en se fondant sur la protection des droits de l'homme et de l'État de droit ;
- ▶ consolider et étendre l'action régionale du CdE en ce qui concerne la lutte contre les menaces transfrontalières et mondiales.

La politique a été mise en œuvre en partenariat étroit avec l'Union européenne (UE), d'après les modalités

approuvées par le Comité des Ministres du CdE, en particulier ses deux composantes clés :

- ▶ le *dialogue de coopération avec le voisinage*, effectué au niveau politique ;
- ▶ les *priorités de coopération avec le voisinage*, qui définissent des activités spécifiques à mener dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

Le document « Partenariat de Voisinage avec le Maroc 2015-2017 » a été approuvé par le Comité des Ministres du CdE le 4 février 2015. Il est divisé en deux parties, à savoir :

PARTIE I – Le dialogue politique renforcé

PARTIE II – La coopération.

La première partie, sur le dialogue politique renforcé, ouvre de vastes perspectives de dialogue entre le CdE et les autorités marocaines, qui vont du dialogue stratégique de haut niveau avec le Secrétaire Général du CdE et le Comité des Ministres, sur les thématiques inscrites à l'agenda bilatéral et les questions politiques d'intérêt commun à des consultations plus techniques sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

La deuxième partie du document porte spécifiquement sur les priorités en matière de coopération définies lors des discussions entre le CdE et les autorités nationales marocaines concernées.



Objectifs de la coopération

Le principal objectif de la coopération entre le Maroc et le CdE, conformément à la politique du CdE à l'égard des régions voisines, est d'apporter une assistance au Maroc lors du processus en cours de réformes démocratiques, engagées depuis plusieurs années, en l'aidant à relever les défis en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie, et notamment :

- ▶ à consolider les résultats de la coopération mise en œuvre depuis 2012 dans le cadre des « Priorités de coopération avec le Maroc 2012-2014 » et à lancer de nouveaux domaines de coopération cadrant avec les priorités des réformes nationales, conformément à l'approche fondée sur la demande, dans les domaines d'expertise du CdE ;
- ▶ à poursuivre les efforts déployés pour faciliter la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Maroc, en encourageant l'harmonisation de la législation marocaine avec les normes européennes et internationales et la ratification si nécessaire des conventions du CdE ouvertes aux États non membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées ;
- ▶ à soutenir, selon les besoins, l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouvelles lois s'inspirant des normes européennes et autres normes internationales ;
- ▶ à soutenir la mise en place et le fonctionnement d'institutions des droits de l'homme et de nouvelles structures de gouvernance ;

- ▶ à renforcer la présence du Maroc dans les structures du CdE dont il est déjà membre ou observateur (Commission de Venise, Commission européenne pour l'efficacité de la justice, Pharmacopée européenne, réseau MedNet du Groupe Pompidou,...) et à encourager sa participation à d'autres structures du CdE selon les besoins.

Le présent cadre de coopération est un outil stratégique flexible et dynamique qui définit les priorités de coopération entre le Maroc et le CdE pour la période 2015-2017. Les principaux domaines de coopération présentés ont été identifiés lors de consultations à haut niveau et de consultations techniques détaillées entre les autorités marocaines concernées et le CdE.

Des consultations ont également été organisées avec d'autres organisations internationales – l'UE en particulier, principal partenaire de l'action du CdE au Maroc – et avec des acteurs bilatéraux, afin de garantir une approche coordonnée. Les domaines de coopération prioritaires visent ainsi à développer les synergies entre tous les acteurs concernés pour éviter la duplication des actions.

La mise en œuvre d'activités prévues dans le cadre du document pour le Partenariat de voisinage a déjà démarré, notamment dans le cadre du Programme joint UE/CdE « Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée » (Programme Sud II, 2015-2017).



Le Conseil de l'Europe et le Maroc

Les relations entre le CdE et le Maroc ont évolué progressivement depuis l'adoption en 2008 du document conjoint sur le statut avancé Maroc-UE et se sont renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de voisinage établie en 2011 par le CdE, faisant du Maroc un partenaire privilégié dans la région.

Suite au dialogue fructueux de coopération de voisinage entre le CdE et les autorités marocaines et de la mise en œuvre réussie des priorités de coopération de voisinage pour le Maroc en 2012-2014, le Comité des Ministres a estimé nécessaire d'insuffler une nouvelle dynamique aux relations avec ce pays, qui partage les valeurs des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie avec le CdE, au moyen d'un Partenariat

de voisinage associant et combinant les deux piliers de la politique – dialogue politique et coopération –, conformément aux orientations définies à Istanbul en 2011. Le Partenariat de voisinage offre par conséquent un cadre de « dialogue politique renforcé » dont l'intensité pourrait refléter la qualité de la coopération entre le Maroc et le CdE.

Le Maroc, qui a toujours exprimé un intérêt de consolider le dialogue et la coopération avec les institutions du CdE, a accueilli favorablement l'initiative du Comité des Ministres qui ouvre des perspectives prometteuses pour l'enrichissement de ce Partenariat bilatéral mutuellement bénéfique.

Priorités de coopération

Droits de l'homme



Égalité entre les femmes et les hommes

Dans un contexte marqué notamment par la mise en place du Plan gouvernemental pour l'égalité (PGE) 2012-2016, qui bénéficie d'un appui important de l'UE, le CdE a accompagné l'élaboration du projet de loi portant la création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD), prévue par la Constitution. Les autorités marocaines ont également été associées ponctuellement aux travaux de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) du CdE. Le Maroc et le CdE se sont mutuellement associés à des activités liées à l'accès des femmes à la justice.

Objectif général	Promouvoir les droits des femmes et leur participation à la vie publique et politique, notamment aux sphères de prise de décision
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. La législation relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, selon les principes découlant de la Constitution de 2011, est élaborée en adéquation avec les normes du CdE en la matière; 2. la mise en place de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination est soutenue et cette instance établit des contacts et des échanges avec des instances européennes pertinentes; 3. la participation des femmes à la vie politique et aux processus décisionnels ainsi que l'accès des femmes à la justice sont soutenus selon les normes et bonnes pratiques du CdE; 4. les médias sont sensibilisés à la question de l'égalité en vue notamment de combattre les stéréotypes de genre et de renforcer l'image et la place des femmes dans les médias; la mise en place de l'Observatoire sur la perception de la femme dans les médias est soutenue.
Partenaires	<i>Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social, future Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, Conseil national des droits de l'homme, Délégation interministérielle aux droits de l'homme, ministère de l'Intérieur, ministère de la Communication, Haute autorité de la communication audiovisuelle, ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'administration, société civile.</i>

Lutte contre la violence envers les femmes

Le CdE a apporté un soutien concret aux autorités marocaines dans ce domaine, grâce à une contribution volontaire de la Norvège visant à combattre la violence envers les femmes et les enfants dans le cadre d'un programme régional pour 2012-2014 couvrant le Maroc, la Tunisie et la Jordanie. A l'occasion d'une conférence régionale à haut niveau, l'engagement des autorités marocaines, qui ont coorganisé cet événement, a permis de refléter leur volonté de combattre ce phénomène et a donné l'occasion de promouvoir la Convention du CdE sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Le CdE a ensuite été sollicité par le Maroc pour présenter la Convention d'Istanbul et pour fournir une expertise sur le projet de loi visant à lutter contre la violence faite aux femmes.

Objectif général	Lutter contre la violence envers les femmes par l'adaptation du cadre législatif et par une sensibilisation accrue sur les normes européennes en la matière, ainsi que par le renforcement de la prévention
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none">1. Les autorités nationales du Maroc, les membres du parlement et la société civile ont une bonne compréhension des normes du CdE en la matière, tout particulièrement la Convention du CdE sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique à laquelle les autorités marocaines pourraient confirmer leur volonté d'adhérer;2. le cadre législatif, s'agissant notamment des mesures de prévention, d'assistance et de protection des victimes, de poursuite des auteurs et de formation des acteurs concernés est élaboré en adéquation avec les normes du CdE en la matière;3. les capacités institutionnelles et des professionnels concernés pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique sont renforcées;4. l'adoption de mesures et services pour renforcer l'efficacité et l'efficience de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment l'accès à la justice des femmes victimes de violence et la qualité des centres d'écoute et d'orientation des femmes victimes, est soutenue;5. le futur Observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes est mis en place et fonctionne de façon effective en tenant compte des outils et de l'expérience du CdE en la matière.
Partenaires	<i>Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social, ministère de la Justice et des Libertés, Conseil national des droits de l'homme, Délégation interministérielle aux droits de l'homme, société civile.</i>

Promotion des droits des enfants et protection des enfants contre la violence

Alors que le Maroc a entrepris l'élaboration d'une politique publique intégrée de protection de l'enfance, le Parlement marocain a ratifié plusieurs instruments du CdE dans ce domaine: la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants et la Convention sur les relations personnelles concernant les enfants. Par ailleurs, le CdE a apporté un appui technique à l'élaboration du projet de loi portant sur la création du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance, prévu par la Constitution, rendu possible grâce à une contribution volontaire de la Norvège visant à combattre la violence envers les femmes et les enfants dans le cadre d'un programme régional pour 2012-2014 couvrant le Maroc, la Tunisie et la Jordanie.

Objectif général	Renforcer les droits des enfants et leur protection contre toute forme de violence par l'adaptation du cadre législatif et par une sensibilisation accrue sur les normes européennes en la matière
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. La mise en œuvre effective des conventions et des normes du CdE est soutenue, en particulier dans le cadre de la révision du cadre légal de protection de l'enfance; 2. les capacités institutionnelles et des professionnels concernés œuvrant dans le domaine de la protection des enfants contre la violence sont renforcées; 3. l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de la politique publique intégrée de protection de l'enfance sont soutenues, y compris sur la base d'initiatives de la société civile, en prenant notamment appui sur les lignes directrices du CdE sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence; 4. la mise en place du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance est soutenue et cette instance établit des contacts et des échanges avec des instances européennes et organisations de la société civile pertinentes.
Partenaires	<i>Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social, ministère de la Justice et des Libertés, ministère de la Jeunesse et des Sports, Délégation interministérielle aux droits de l'homme, Observatoire national des droits de l'enfant, société civile.</i>

Prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Dans un contexte marqué par l'application des nouvelles dispositions de la Constitution de 2011 (l'article 22 pénalisant la torture) et de la ratification par le Parlement marocain du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants (OPCAT), le Maroc a exprimé son souhait de mieux connaître la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, son mécanisme de suivi (le «CPT»), ainsi que ses normes et procédures de travail. Il a souhaité bénéficier d'une assistance du CdE en vue de la mise en place prochaine d'un mécanisme national de prévention (MNP).

Objectif général	Renforcer les capacités nationales de prévention et de lutte contre la torture et les peines ou les traitements inhumains ou dégradants conformément aux normes européennes en la matière
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités nationales du Maroc, les membres du parlement et de la société civile ont une bonne compréhension des normes du CdE en matière de prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants; 2. le cadre législatif relatif à la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants est élaboré ou mis en œuvre en adéquation avec les normes du CdE en la matière, y inclus s'agissant de la protection des droits et libertés fondamentaux des personnes souffrant de troubles mentaux et psychiques; 3. le mécanisme national de prévention de la torture au Maroc est mis en place avec le soutien possible du CPT et les capacités des membres et agents du futur MNP sont renforcées; le cas échéant, les capacités opérationnelles d'autres professions concernées, tels les services de police, sont également renforcées dans une perspective axée sur les dispositions internationales pertinentes en matière de droits de l'homme et selon une logique préventive.
Partenaires	<i>Conseil national des droits de l'homme, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice et des Libertés, ministère de la Santé, Délégation générale de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion, Délégation interministérielle aux droits de l'homme.</i>

Lutte contre la traite des êtres humains

Dans le cadre général d'une nouvelle politique migratoire davantage axée sur le respect des droits de l'homme, les autorités marocaines ont élaboré un projet de loi visant à lutter contre la traite des êtres humains dont l'adoption était prévue en 2014. Le CdE a étroitement coordonné ses efforts en la matière avec les autres acteurs internationaux actifs dans ce domaine, notamment l'UE. Le CdE et le « Centre for Migration Policy Development » (ICMPD) ont conjointement organisé en février 2014, dans le cadre du programme « Migration EU Expertise »

(MIEUX) financé par l'UE, une formation destinée à familiariser les instances marocaines concernées avec certaines structures européennes de lutte contre la traite ainsi qu'avec la Convention anti-traite du CdE en vue d'une adhésion possible du Maroc à cet instrument.

Objectif général	Renforcer les capacités nationales de lutte contre la traite des êtres humains conformément aux normes européennes en la matière
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités nationales, régionales et locales du Maroc, les membres du parlement et de la société civile ont une bonne compréhension des normes du CdE sur la lutte contre la traite des êtres humains, notamment en vue d'une adhésion possible du Maroc à la Convention du CdE dans ce domaine; 2. le cadre législatif sur la lutte contre la traite des êtres humains est élaboré en adéquation avec les normes du CdE en la matière; 3. approfondissement des échanges de bonnes pratiques et renforcement des capacités techniques des autorités et acteurs marocains concernés, notamment sur la base de l'expertise et des bonnes pratiques du CdE.
Partenaires	<i>Ministère des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, Délégation interministérielle aux droits de l'homme, ministère de la Justice et des Libertés, ministère de l'Intérieur, Conseil national des droits de l'homme, société civile.</i>

Droits et intégration des migrants

Alors que le Maroc envisageait de mettre en place une nouvelle politique migratoire couvrant en particulier les questions de migration irrégulière, d'asile et de traite des êtres humains, la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire du CdE s'est réunie à Rabat pour examiner notamment comment le Maroc et l'Europe pouvaient faire face aux défis et aux opportunités en matière de migrations Sud-Nord. Par ailleurs, le Président de la délégation marocaine à l'Assemblée parlementaire du CdE a invité le Président de l'APCE à envisager de soutenir les parlementaires marocains dans la préparation et la mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire du Maroc. Dans ce contexte, le Président du Conseil national des droits de l'homme s'est entretenu avec la Secrétaire Générale adjointe du CdE ainsi qu'avec la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE afin d'examiner comment le Maroc et le CdE pourraient renforcer leur coopération dans ce domaine.

Objectif général	Accompagner le Maroc dans la mise en œuvre d'une politique migratoire fondée sur les droits de l'homme
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités nationales du Maroc, les membres du parlement et de la société civile ont une bonne compréhension des normes du CdE en vue de l'élaboration de la législation liée à la nouvelle politique migratoire, notamment pour ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains et également des différents systèmes européens de gestion des migrants irréguliers et réguliers; 2. le rôle du Parlement marocain dans la définition et la mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire, s'agissant en particulier des aspects liés aux droits humains, est renforcé.
Partenaires	<i>Ministère des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, Conseil national des droits de l'homme, Délégation interministérielle aux droits de l'homme, ministère de l'Intérieur, parlement, société civile.</i>

Protection des données

Le Maroc ayant manifesté sa volonté de renforcer son dispositif législatif en matière de protection des données personnelles et de se rapprocher davantage des normes européennes dans ce domaine, le Comité des Ministres a invité le Royaume à adhérer à la Convention du CdE pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108). Le CdE a organisé avec la Commission nationale de protection des données à caractère personnel (CNDP) un Séminaire sur «La protection des données personnelles : enjeux à l'ère du numérique et de la transparence». Cette rencontre a permis de sensibiliser les participants sur cette question, assurer une visibilité de la Convention n° 108 en vue de sa ratification par le Maroc (acquise en 2014) et discuter avec les autorités des éléments qui, dans la législation actuelle, devraient faire l'objet d'une révision dans la perspective d'une pleine conformité avec la Convention n° 108.

Objectif général	Renforcer les capacités nationales dans le domaine de la protection des données conformément aux normes européennes en la matière
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le cadre législatif est revu en adéquation avec les normes du CdE en la matière, en particulier la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention n° 108) et son protocole additionnel ; 2. les recommandations issues du séminaire conjointement organisé par le CdE et la CNDP en mars 2014 sont mises en œuvre ; 3. renforcement de la coopération avec la CNDP par le biais de sa participation régulière aux réunions du Comité consultatif de la Convention n° 108 et autres structures et travaux pertinents du CdE.
Partenaires	<i>Commission nationale de protection des données à caractère personnel, ministère de l'Industrie, du Commerce et des nouvelles technologies, ministère de la Justice et des Libertés, Médiateur du Royaume.</i>

Abus de et trafic illicite de stupéfiants

Le CdE a poursuivi son assistance au Maroc en vue de la mise en place d'une stratégie nationale de prévention des drogues. Le Maroc, qui participe depuis 2006 au réseau méditerranéen (MedNet) du Groupe Pompidou (dont il est devenu membre en 2011) est le premier pays du monde arabe à avoir introduit un traitement par des produits de substitution aux opiacés, notamment grâce à une formation de personnel médical organisée par MedNet.

Objectif général	Améliorer la qualité de la mise en œuvre de politiques cohérentes en matière de drogues au Maroc dans le respect des droits de l'homme et dans une optique de santé publique
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Finalisation d'une stratégie nationale de prévention des drogues à laquelle le CdE contribue par la mise à disposition d'une expertise appropriée et de matériel de prévention, notamment dans le cadre des établissements scolaires ; 2. appui technique au renforcement des mécanismes et politiques de connaissance, de suivi et de surveillance des situations en matière d'usage et d'abus de drogues, notamment à travers le recueil et l'analyse stratégique des informations ; 3. consolidation de l'Observatoire national des drogues et des addictions comme institution-clé dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de drogues ; 4. les capacités des professionnels pertinents sont renforcées par le biais des cours d'addictologie dont le nombre de bénéficiaires est augmenté ; 5. les capacités du personnel des centres de soins travaillant à la prise en charge et à la réinsertion des usagers de drogues sont renforcées.
Partenaires	<i>Ministère de la Santé, Observatoire national des drogues et addictions, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice et des Libertés, ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, société civile.</i>

Lutte contre la contrefaçon de produits médicaux

Le 13 décembre 2012, le Maroc a signé la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME). Le Maroc a notamment participé à la 13^e réunion du Comité d'experts sur la réduction des risques de santé publique posés par la contrefaçon des produits médicaux et infractions similaires (CD-P-PH/CMED), placée sous l'égide de la Pharmacopée européenne auprès de laquelle le Maroc dispose, depuis 1997, du statut d'État observateur.

Objectif général	Soutenir la mise en œuvre par le Maroc de la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME)
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les dispositions de la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique sont prises en compte dans la législation interne ainsi que dans les pratiques des professionnels concernés (en particulier par des formations pluridisciplinaires impliquant les secteurs de la justice, de la santé, des douanes et de la police); 2. l'expertise du CdE est mise à la disposition des autorités marocaines afin de renforcer la coopération entre les autorités compétentes (y inclus par la création de réseaux nationaux et internationaux) et de mettre en œuvre ou à niveau les normes existantes en matière de lutte et de prévention à l'égard de la contrefaçon des produits médicaux.
Partenaires	<i>Ministère de la Justice et des Libertés, ministère de la Santé, ministère de l'Intérieur, Direction générale de la sûreté nationale.</i>

État de droit

Indépendance et efficacité de la justice

Sur la base de son rapport d'évaluation du système judiciaire marocain présenté aux autorités marocaines, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du CdE a mis en place un cadre de travail avec trois tribunaux-pilotes marocains (Casablanca, Sidi-Kacem et Agadir) visant à expérimenter certains outils de la CEPEJ destinés à améliorer la qualité de la justice et les délais de procédure et à résoudre certaines difficultés constatées au sein desdits tribunaux, telles que la notification des actes judiciaires. La CEPEJ a également mis en place, avec l'Institut supérieur de la Magistrature, un projet de formation de formateurs afin que davantage de tribunaux marocains puissent bénéficier de l'application de ses outils. Le Maroc a obtenu le statut d'observateur auprès de la CEPEJ en juin 2013. A la demande du Ministère de la Justice et des Libertés marocain, la CEPEJ, la Commission de Venise et le Conseil consultatif des juges européens ont par ailleurs fourni une expertise détaillée des deux projets de lois organiques relatifs au statut des juges et au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, prévus par la constitution.

Objectif général	Renforcer l'indépendance, l'efficacité et la qualité de la justice en améliorant la performance des tribunaux, en soutenant la mise en œuvre de la réforme judiciaire et la révision du cadre légal, sur la base des normes européennes
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le plan organisationnel de réforme de la justice est mis en œuvre en tenant compte des normes et outils du CdE en la matière notamment pour ce qui concerne la révision de la législation existante; 2. la gestion des délais dans les procédures judiciaires des tribunaux est améliorée, y compris les cours d'appel et la Cour de cassation, afin de garantir l'efficacité de l'ensemble de la chaîne judiciaire, sur la base de l'expérience de la coopération avec les tribunaux-pilotes de Casablanca, Sidi Kacem et Agadir; 3. de nouvelles procédures visant à améliorer la qualité du processus judiciaire et le développement de la formation des personnels judiciaires sont introduites dans les domaines suivants : mesures alternatives au règlement des litiges (médiation), organisation de l'accès au tribunal, gestion des expertises judiciaires par les tribunaux et mesures effectives de notification des jugements et d'exécution des décisions de justice, y compris l'exécution des décisions de la justice administrative; 4. les recommandations de la CEPEJ visant l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la justice sont mises en œuvre, sur la base d'un nouveau rapport de diagnostic fondé sur les données disponibles de 2013 et tenant compte de la publication de la Charte de la réforme du système judiciaire.
Partenaires	<i>Ministère de la Justice et des Libertés, Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, Institut supérieur de la magistrature, tribunaux et professionnels de la justice, société civile.</i>

Soutenir la réforme constitutionnelle, l'élaboration de nouvelles législations, la création et le fonctionnement efficace de nouvelles instances de gouvernance

La Constitution de 2011 prévoyant l'élaboration d'un certain nombre de lois organiques et ordinaires ainsi que la mise en place de nouvelles instances de gouvernance, la Commission de Venise a apporté son assistance aux projets de lois organiques relatifs au statut des juges et au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire ainsi qu'aux projets de loi concernant deux nouvelles instances prévues par la constitution, l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination et le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance. Par ailleurs, la Commission de Venise a assisté le Parlement marocain dans l'organisation des débats préparatoires à l'élaboration de la loi organique relative à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe et a partagé avec le Conseil constitutionnel l'expérience de cours européennes et arabes en vue de la future loi organique sur l'exception d'inconstitutionnalité. Enfin, la Commission de Venise a régulièrement coopéré avec l'institution du Médiateur en vue de renforcer les capacités de son personnel à travers des activités de formation concernant les mécanismes de protection des droits de l'homme.

Objectif général	Consolider le développement de l'État de droit en élaborant un cadre légal et des pratiques stables et démocratiques, tenant compte des normes européennes; renforcer la protection non juridique des droits de l'homme par la médiation
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des projets de lois organiques et ordinaires d'application de la constitution, y compris les textes visant à créer ou renforcer des instances de gouvernance prévues par la Loi fondamentale sont élaborés avec le soutien de la Commission de Venise; 2. les échanges d'expériences entre l'institution du Médiateur, le Conseil national des droits de l'homme et les autres institutions similaires dans les États membres du CdE et les États du Sud de la Méditerranée sont renforcés; 3. la coopération avec la Cour constitutionnelle est renforcée.
Partenaires	<i>Ministère de la Justice et des Libertés et autres ministères spécialisés, Médiateur, parlement, Conseil national des droits de l'homme, Cour constitutionnelle, Délégation interministérielle aux droits de l'homme.</i>

Création d'un espace juridique commun

Depuis 2012, les autorités marocaines ont exprimé un intérêt pour adhérer à certaines conventions du CdE ouvertes à des États non membres afin de rapprocher davantage leur législation des standards européens et internationaux. Le Maroc, qui a ainsi soumis au CdE diverses demandes en ce sens, a accédé à plusieurs conventions du CdE et a été invité par le Comité des Ministres à adhérer à d'autres instruments. Les demandes du Maroc portent sur des conventions concernant notamment les droits des enfants (protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels), la cybercriminalité, la protection des données personnelles, la contrefaçon des produits médicaux, la lutte anti-dopage, le blanchiment, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime et le financement du terrorisme. Le Maroc a de même été invité à participer aux réunions de négociations de certaines nouvelles conventions (Convention contre la manipulation des résultats sportifs, par exemple). Depuis le début de l'année 2014, cinq conventions du CdE, relatives aux droits des enfants, à la lutte contre la cybercriminalité ainsi qu'à la protection des données personnelles, ont été adoptées par le Parlement du Maroc.

Objectif général	Promouvoir l'adhésion du Maroc aux conventions du CdE ouvertes aux États non membres et fournir une assistance pour la mise en œuvre effective de ces instruments
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Maroc est invité par le Comité des Ministres du CdE à adhérer à des instruments essentiels à la consolidation des droits de l'homme et de l'État de droit; 2. la coopération du CdE avec le Maroc facilite les processus internes de ratification, la transcription des dispositions conventionnelles dans le droit interne et la mise en œuvre effective des engagements souscrits par le pays; 3. la participation du Maroc aux comités directeurs intergouvernementaux en charge du suivi ou de la préparation de textes conventionnels est renforcée.
Partenaires	<i>Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, ministères concernés, Conseil national des droits de l'homme, Délégation interministérielle aux droits de l'homme, Médiateur du Royaume.</i>

Société de l'information et gouvernance de l'Internet ; liberté d'expression, indépendance des médias

Dans un contexte marqué par l'élaboration de plusieurs réformes visant à mettre le secteur des médias en phase avec les nouvelles dispositions constitutionnelles, le Maroc a été invité à devenir le 41^e membre, et premier État non européen, de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, s'ouvrant par là-même l'accès à des informations fiables et actualisées relatives aux aspects juridiques et économiques de l'industrie audiovisuelle européenne, nécessaires à la compréhension et au suivi de ce secteur stratégique. Le Maroc sera représenté au Conseil exécutif de l'Observatoire par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA).

Objectif général	Consolider la liberté d'expression, l'indépendance et la pluralité des médias par le renforcement de la liberté de la presse ; favoriser la convergence réglementaire du secteur audiovisuel marocain avec les instruments du CdE
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le rapprochement réglementaire du secteur audiovisuel marocain avec les normes du CdE est favorisé par la possible adhésion du Maroc aux conventions pertinentes de l'Organisation (notamment la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel et son Protocole additionnel sur la protection des productions télévisuelles) ; 2. les normes du CdE liées à Internet et aux droits de l'homme, notamment la liberté d'expression et le respect de la vie privée, sont connues et la liberté de l'Internet est respectée par la législation nationale et dans les pratiques judiciaires, selon les engagements internationaux pris par le Maroc.
Partenaires	<i>Haute autorité de la communication audiovisuelle, ministère de la Communication, ministère de la Justice et des Libertés, parlement, Agence nationale de réglementation des télécommunications, Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel, associations professionnelles concernées, société civile.</i>

Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme

Sur la base d'une première analyse des besoins établie en octobre 2012, un diagnostic fondé sur la méthodologie du Groupe d'États contre corruption (GRECO) du CdE a fait l'objet d'une présentation publique au Maroc. Ce document est assorti de recommandations précises adressées aux autorités marocaines couvrant notamment la prévention de la corruption au sein du pouvoir judiciaire, des forces de l'ordre, de l'administration publique, des partis politiques et dans le contexte des marchés publics. Le CdE a veillé à étroitement coordonner cette initiative avec celles entreprises par d'autres acteurs internationaux, tels l'OCDE, la Banque mondiale et le PNUD. Le CdE a également partagé avec les partenaires marocains des informations sur la méthodologie générale de l'évaluation des risques de corruption et sur les bonnes pratiques européennes en la matière. Une coopération étroite a été développée avec l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC) pour ce qui est de la rédaction de ses futures règles internes, y compris sur le plan des compétences d'investigation.

Objectif général	Promouvoir la bonne gouvernance et la prévention de la corruption en tenant compte des normes, mécanismes et instruments pertinents du CdE, en renforçant le cadre politique, les capacités et la coordination des acteurs
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités nationales du Maroc, les membres du parlement et de la société civile ont une bonne compréhension des normes du CdE sur la prévention et la lutte contre la corruption en vue d'une possible adhésion du Maroc à ses instruments et au Groupe d'États contre la corruption (GRECO) ; 2. les recommandations issues du rapport de diagnostic du cadre anti-corruption marocain du CdE sont mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption ; les nouvelles règles internes de fonctionnement de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPLC) sont en adéquation avec les normes et les pratiques promues par le CdE ; le CdE évalue la mise en œuvre des recommandations du diagnostic du cadre anti-corruption marocain ; 3. des activités de formation et de renforcement des capacités sont proposées sur la base des recommandations issues du rapport de diagnostic du cadre anti-corruption ; 4. les capacités relatives aux techniques d'enquête en matière de grande criminalité économique et notamment de blanchiment de capitaux sont renforcées.
Partenaires	<i>Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption, ministère de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration, ministère de la Justice et des Libertés, ministère de l'Intérieur, Unité de Traitement des Renseignements financiers, Inspection générale des finances, Confédération générale marocaine des entreprises, parlement, Médiateur du Royaume, Commission nationale de protection des données à caractère personnel, société civile.</i>

Lutte contre la cybercriminalité

Dans un contexte marqué par la volonté des autorités marocaines de mettre à niveau et de renforcer leur cadre législatif, ainsi que de promouvoir et sensibiliser les acteurs de la société à la sécurité des systèmes d'information, l'adhésion du Maroc à la Convention du CdE sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) a été ratifiée par le Parlement marocain. Dans le cadre du programme conjoint GLACY (Global Action against Cybercrime), financé par l'UE et mis en œuvre par le CdE de 2013 à 2016, le Maroc est éligible à un soutien en matière de législation, de formation à l'attention des professions judiciaires et des forces de l'ordre, de renforcement institutionnel, de partage d'informations et de coopération internationale.

Objectif général	Renforcer la lutte coordonnée contre les activités illégales dans le cyberspace, telles que la fraude en ligne, la contrefaçon, l'accès non autorisé, la pédopornographie et le harcèlement
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none">1. La législation relative à la lutte contre la cybercriminalité est élaborée en tenant compte des normes du CdE en la matière (Convention de Budapest);2. les capacités des acteurs concernés (notamment professions judiciaires, forces de l'ordre et services spécialisés en cybercriminalité) sont renforcées par la participation active du Maroc au programme conjoint du CdE et de l'UE, GLACY.
Partenaires	<i>Direction générale de la sûreté nationale, ministère de la Justice et des Libertés, Institut supérieur de la magistrature, ministère du Commerce, de l'Industrie et des Nouvelles technologies, Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel, Direction générale de la sécurité des systèmes d'information.</i>

Démocratie

Coopération interparlementaire

L'Assemblée parlementaire du CdE a notamment accompagné le Parlement marocain dans l'exercice de ses nouvelles prérogatives constitutionnelles en organisant, à l'attention des membres des deux chambres, des séminaires spécifiques sur les dispositions de la Constitution relatives au contrôle exercé par les parlementaires sur l'activité gouvernementale, au rôle de l'opposition ou encore aux modalités de mise en œuvre du droit d'initiative législative citoyenne, disposition qui fera également l'objet d'une loi organique. Par ailleurs, l'Assemblée parlementaire s'est attachée à renforcer les capacités des fonctionnaires du Parlement marocain dans les domaines d'action du CdE grâce à des ateliers d'information sur le rôle des institutions européennes. La Commission des questions politiques et de la Démocratie a également apporté sa contribution à la mise en œuvre de la Résolution 1818 (2011) de « statut de Partenaire pour la Démocratie » lors d'un échange avec les membres du Parlement marocain. Dans sa Résolution 1942 (2013) intitulée « l'évaluation du Partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc », adoptée le 25 juin 2013, l'Assemblée encourage les parlementaires marocains à intensifier leurs efforts pour la réalisation du processus de réforme et se propose de réévaluer à nouveau la mise en œuvre du statut dans un délai de deux ans (2015).



Objectif général	Aider à renforcer le rôle et les capacités des deux Chambres du Parlement marocain sur la base des priorités conjointement identifiées dans le statut de Partenaire pour la Démocratie, accordé en juin 2011 par l'Assemblée parlementaire du CdE ainsi que dans sa Résolution 1942 (2013) sur « L'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc »
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement des capacités du Parlement du Maroc dans l'adoption des lois organiques et d'autres lois découlant de la constitution avec le soutien de l'APCE par le biais, notamment, d'échanges d'expériences et de pratiques pertinentes avec des représentants des parlements des États membres du CdE; 2. les parlementaires du Maroc acquièrent une bonne compréhension des normes du CdE concernant notamment les domaines inclus dans la Résolution 1818 (2011) sur « La demande de statut de Partenaire pour la Démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement du Maroc » et dans la Résolution 1942 (2013) sur « L'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc »; 3. les compétences des cadres et des fonctionnaires des deux chambres du Parlement sont renforcées, notamment au niveau de certaines de leurs commissions thématiques, au moyen de formations ciblées dans le cadre du Plan stratégique pour la mise à niveau et le développement de l'action de la Chambre des Représentants.
Partenaires	<i>Parlement du Maroc (Chambre des Représentants et Chambre des Conseillers), ministère des Marocains résidants à l'étranger et des affaires de la migration, Conseil national des droits de l'homme, ministère de l'Intérieur, ministère de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, ministère de la Justice et des Libertés.</i>

Gouvernance démocratique aux niveaux local et régional

Le Maroc étant engagé dans une profonde réforme de son organisation territoriale, initiée avant l'adoption de la Constitution de 2011, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a organisé, sur la base de sa contribution antérieure aux travaux de la Commission consultative de la régionalisation (CCR) et en coopération avec la Commission de Venise, un échange de vues avec le Parlement marocain sur les enjeux et les modalités de mise en œuvre de la régionalisation avancée au Maroc, basé sur des expériences réalisées au niveau des États membres du CdE dans ce domaine.

Par ailleurs, le statut de « partenaire pour la démocratie locale » destiné aux pays du voisinage sud et est du CdE a été adopté en octobre 2014.

Objectif général	Accompagner la réforme territoriale en cours et contribuer au renforcement de la démocratie locale et régionale et des associations de pouvoirs locaux et régionaux
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Maroc examine la possibilité de devenir partenaire pour la démocratie locale; 2. promouvoir les normes et principes du CdE dans le domaine de la démocratie locale et régionale, tout particulièrement s'agissant de ceux contenus dans la Charte européenne de l'autonomie locale, ainsi que dans le domaine de l'aménagement et du développement des territoires; 3. l'invitation d'une délégation de membres du Congrès pour observer les élections locales pourrait être examinée par les autorités marocaines compétentes; 4. les capacités des élus locaux et de leurs associations sont renforcées avec le soutien du CdE.
Partenaires	<i>Ministère de l'Intérieur, ministère de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration, ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, parlement, Association des Présidents des Conseils communaux du Maroc, collectivités territoriales marocaines, élus et fonctionnaires des collectivités locales et régionales, centres de formation pour l'administration publique.</i>

Renforcement de la démocratie participative et des acteurs de la société civile

La réforme constitutionnelle de 2011 a ancré la démocratie participative comme principe de gouvernance et a confié aux pouvoirs publics la responsabilité d'en assurer la réalisation, notamment au travers de la création de nouvelles instances de gouvernance, mais également en prévoyant, pour les citoyens, un droit de présentation de motions en matière législative ainsi qu'un droit de pétition à l'égard des autorités publiques.

Objectif général	Renforcer le rôle de la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et projets des institutions élues et des pouvoirs publics ainsi que dans la sensibilisation du public aux enjeux d'une participation citoyenne à la transition démocratique
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un soutien est apporté pour faciliter la mise en œuvre des recommandations issues du dialogue national sur la société civile sur la base du Guide pour la participation civile au processus décisionnel et avec le concours du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG; 2. la Conférence des OING contribue à l'établissement, le cas échéant en collaboration avec d'autres instances du CdE, d'un réseau d'organisations de la société civile dans les pays du Sud de la Méditerranée pouvant être associées aux travaux du CdE dans la région.
Partenaires	<i>Ministère chargé des relations avec le parlement et la société civile, ministère de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration, Conseil national des droits de l'homme, nouvelles instances de gouvernance prévues par la constitution, société civile.</i>

Formations à la gouvernance démocratique et éducation aux droits de l'homme



Le CdE a soutenu la création d'une École d'études politiques au Maroc qui s'est notamment également engagée dans des partenariats avec les 20 autres écoles membres du Réseau des Écoles d'études politiques du CdE et a participé aux sessions 2012, 2013 et 2014 du Forum mondial de la démocratie organisé par le CdE à Strasbourg ce qui lui a permis de s'inscrire davantage dans des expériences similaires au niveau international.

De plus, le CdE a organisé, en partenariat avec le « European Inter-University Centre for Human Rights and Democratisation » et l'Université internationale de Venise, la première académie de formation pour des jeunes professionnels de la région du Sud de la Méditerranée sur la gouvernance démocratique.

Pour ce qui est des activités relatives à la gouvernance démocratique des politiques de jeunesse et au renforcement des capacités des organisations de jeunesse, le CdE a coorganisé au Maroc un séminaire interrégional de chercheurs en matière de jeunesse et un stage de formation de multiplicateurs et formateurs pour la participation démocratique des jeunes, en présence de représentants de Tunisie et d'Algérie. Le CdE a également apporté l'expérience de ses politiques de participation à la conférence finale sur la création du Conseil consultatif sur la jeunesse et la vie associative.

Par ailleurs, le Conseil national des droits de l'homme et la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme ont manifesté le souhait de bénéficier de l'expertise du CdE dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique. Un soutien spécifique pourrait être apporté par le CdE au futur Centre de formation en matière de droits de l'homme que le CNDH devrait mettre en place fin 2014.

Objectif général	Permettre à des publics cibles (jeunes professionnels, organisations de jeunesse) d'approfondir et/ou d'acquérir des connaissances dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la bonne gouvernance
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'École d'études politiques du Maroc consolide son ancrage comme acteur de la société civile capable de réunir un public pluridisciplinaire, davantage élargi aux acteurs politiques et universitaires, sur les enjeux démocratiques au Maroc, tout en renforçant les capacités des bénéficiaires et en leur assurant une certification des compétences acquises; 2. un programme ciblé d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECD/EDH) est élaboré et mis en œuvre avec les instances nationales prioritairement concernées, tout particulièrement par le biais du futur Centre de formation du CNDH, et avec des acteurs de la société civile, le CdE mettant à disposition et adaptant si nécessaire le matériel pédagogique dont il dispose dans ce domaine et des formations de formateurs; 3. les compétences de jeunes professionnels du Maroc, y inclus du secteur des médias, impliqués dans la mise en œuvre de projets de coopération européens et internationaux sur les droits de l'homme et la gouvernance démocratique sont renforcées par le biais de l'Académie pour jeunes professionnels (Venise); 4. les processus nationaux de développement de la participation et de la citoyenneté démocratique des jeunes sont soutenus par la mise en place d'un pool de formateurs et de ressources pédagogiques d'éducation non formelle au service des organisations de jeunesse et des collectivités territoriales.
Partenaires	<i>Parlement, associations de jeunesse, universités, Conseil national des droits de l'homme, Délégation interministérielle aux droits de l'homme, ministère de l'Éducation nationale, ministère de la Jeunesse et des Sports, Médiateur du Royaume, Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel, société civile.</i>



Mise en œuvre et évaluation

Toute une gamme d'outils du CdE sera utilisée, selon les besoins, pour garantir une bonne coopération, en particulier :

- ▶ les conventions du CdE ouvertes aux États non membres et plus généralement les normes du CdE dans les domaines prioritaires ;
- ▶ la solide expertise de plusieurs organes du CdE (comme les organes intergouvernementaux, l'Assemblée parlementaire du CdE (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Commission de Venise, le Groupe Pompidou et le Centre Nord-Sud) ;
- ▶ les méthodologies élaborées au sein du CdE pour évaluer régulièrement et relever les défis « partagés » (comme le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)) ;
- ▶ le statut de Partenaire pour la démocratie accordé par l'APCE au Parlement du Maroc.

Les méthodes de travail visant à mettre l'expertise du CdE à la disposition du Maroc comportent en particulier :

- ▶ un soutien pour évaluer le cadre juridique et institutionnel existant dans certains domaines et pour identifier les besoins et les mesures de suivi ;
- ▶ une assistance pour rédiger de nouveaux textes de loi, réviser la législation existante, mettre en place des institutions des droits de l'homme et de nouvelles structures de gouvernance, prévues par la Constitution marocaine, inspirées des normes européennes et internationales, à travers une mobilisation des réseaux d'experts du CdE dans les principaux domaines prioritaires et des documents de référence ;
- ▶ le transfert de connaissances et de compétences sur des thèmes spécifiques afin de renforcer les capacités nationales ;
- ▶ la promotion d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre l'Europe et les pays partenaires du Sud de la Méditerranée bénéficiant de projets de coopération du CdE, ainsi qu'entre les pays de la région, et la création de réseaux formels et informels.

Chaque fois que cela sera nécessaire, des experts marocains concernés seront étroitement associés par exemple à la préparation des évaluations, notamment

dans le cadre d'évaluations par les pairs. Cela permettra également de veiller à ce que les projets proposés soient adaptés aux besoins du pays partenaire.

Toutes les mesures mises en œuvre dans le cadre du présent document viseront à garantir la durabilité des actions. A cet égard, une attention particulière sera accordée à des projets pilotes qui pourront ensuite être étendus, à la formation des formateurs, à la création de réseaux professionnels d'experts du CdE et de bénéficiaires marocains et au développement des capacités professionnelles et institutionnelles.

Les questions transversales feront également l'objet d'une grande attention, en particulier l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. A cette fin, des lignes directrices spécifiques assureront que cette question est dûment prise en compte tant dans la planification que dans la mise en œuvre des activités.

La réalisation des projets correspondant aux priorités de coopération devrait par ailleurs faciliter, s'il y a lieu, la participation de la société civile. L'objectif sera également une mise en œuvre décentralisée des activités, afin de cibler un nombre accru de régions marocaines dans les activités de coopération lorsque cela est approprié. Cela contribuera aussi à accroître la visibilité des activités de coopération et leur appropriation par les autorités nationales. Le Bureau du CdE à Rabat continuera à coordonner les efforts avec les autres donateurs dans ce domaine et à soutenir la mise en œuvre des activités de coopération.

Suivi de la mise en œuvre

Le suivi de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage avec le Maroc relèvera, au niveau du CdE, de la responsabilité du Comité des Ministres du CdE et notamment de son Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT). Ce dernier sera régulièrement tenu au courant par le Secrétariat des progrès concernant les programmes et les projets. A cette fin, le Bureau de la Direction Générale des programmes préparera un rapport de suivi intérimaire à mi-parcours et un rapport d'évaluation final qui prendra dûment en considération l'évaluation conjointe réalisée par le Maroc et le CdE dans le cadre du comité de pilotage.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage avec le Maroc sera effectué conjointement par le CdE et les autorités marocaines et respectera les exigences et conditions fixées par les différents donateurs.

Partenaires

Le partenariat entre le CdE et l'UE, qui continue à être un partenaire clé, se poursuit dans la région du Sud de la Méditerranée, notamment dans le cadre du nouveau Programme conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe «Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée» (Programme Sud II, 2015-2017).

Les priorités décrites dans le présent document seront également mises en œuvre par le biais de contributions volontaires d'autres partenaires et donateurs nationaux et internationaux. Des informations complémentaires sur les projets décrits sont disponibles auprès du Bureau de la Direction Générales des Programmes du CdE.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.